

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE SARREBOURG

Procès - verbal de la séance du Conseil de Communauté du 27 mars 2009

ORDRE DU JOUR

Pages

1) Approbation du procès – verbal de la séance du 02 mars 2009	3
2) Compte – rendu des décisions prises par délégation et communications	3
3) Contrats et conventions	
a) Approbation du compte-rendu annuel d'activités 2008, relatif à la convention publique d'aménagement de la ZAC des Terrasses de la Sarre et signature de l'avenant associé	3
b) Projet d'extension de la ZAC des Terrasses de la Sarre et avenant n°3 à la convention publique d'aménagement de cette zone	4
c) Mandats de commercialisation de l'Hôtel d'Entreprises Tertiaires	5
d) Actualisation du contrat type de redevance spéciale	6
4) Principe de mise en délégation du service de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ...	7 - 9
5) Subvention allouée à des personnes morales de droit privé	
a) Subvention de démarrage allouée au Football Club Imling – Bébing	9
6) Décision modificative n°1 : rectification du solde d'exécution de la section d'investissement au compte administratif 2008	
a) Budget « assainissement de la Communauté »	9
b) Budget « traitement des déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg »	9
7) Approbation des comptes de gestion 2008 présentés par le Comptable Public	10
8) Fixation des taux communaux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2009 ...	10 - 12
9) Fixation du taux des taxes directes locales pour 2009	12
10) Vote des budgets 2009	12 - 15
11) Acquisition des parcelles de terrain appartenant à Madame Irène ROPITAL (née NISSE) sur le ban communal d'Hommarting	15
12) Divers	
a) Règlement et conditions de location des tentes de réception	16

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

EN DATE DU 27 MARS 2009
(convocation le 20 mars 2009)

Sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, se sont réunis

en qualité de titulaires :

pour SARREBOURG : MM. Alain MARTY, Jean-Charles THIS, Philippe SORNETTE, Patrick LUDWIG, Jean-Yves SCHAFF, Mmes Elisabeth MOORS, Liliane DONNER, Chantal FREUND (suppléante en remplacement de Monsieur Camille ZIEGER), Louiza BOUDHANE (suppléante en remplacement de Monsieur Denis WILHELM),

pour REDING : MM. Denis LOUTRE, Jean-Pierre SPRENG, Daniel GENAY,

pour BUHL : MM. Franck KLEIN, Joseph SCHER (suppléant en remplacement de Monsieur Marcel LAUCH), Raymond MONTANARI,

pour SARRALTROFF : MM. Francis MATHIS, André HAJDUK,

pour HOMMARTING : MM. Jean-Louis NISSE, Gilbert FROMENT,

pour IMLING : MM. Christophe DARAND (suppléant en remplacement de Monsieur Franck BECKER), Daniel BAUMGARTEN,

pour HAUT – CLOCHER : MM. Francis BECK, Marc NIVA,

pour BEBING : Madame Marie-Paule BAZIN, Monsieur Yves WEBER,

en qualité de suppléant : MM. Joseph SCHER, Christophe DARAND, Mmes Chantal FREUND, Louisa BOUDHANE.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services Communautaires,
Monsieur Daniel WILHELM, Responsable des Services Techniques Communautaires,
Monsieur Jean-Paul CAYREL, Trésorier de SARREBOURG,
Journal LE REPUBLICAIN LORRAIN.

Absents excusés : MM Franck BECKER, Camille ZIEGER, Denis WILHELM, Marcel LAUCH, Madame Patricia PAROT.

Secrétaire de séance : Monsieur Franck KLEIN

Le Président ouvre la séance à 18 heures 30, en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents.

1) Approbation du procès – verbal de la séance du 02 mars 2009

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 02 mars 2009, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2) Compte – rendu des décisions prises par délégation et communications

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation depuis la date de la dernière séance, à savoir :

- décision n° 9 / 2009, en date du 9 février 2009 : avenant n°1 au marché public de travaux d'assainissement sur Réding (Zone Horizon) : pose d'environ 280 ml de canalisation béton armé de diamètre 400 mm, signé avec l'entreprise GARTISER pour un montant de 7.126,82 €T.T.C. (rabais compris).

3) Contrats et conventions

- a) Approbation du compte – rendu annuel d'activités 2008, relatif à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. des Terrasses de la Sarre et signature de l'avenant associé

Le Président rappelle au Conseil que, par le traité de concession en date des 25 juillet et 6 août 1997, la Communauté de Communes a confié à la SEBL l'aménagement de la ZAC des Terrasses de la Sarre à Sarrebourg. Lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2007, il avait été décidé de proroger le dispositif contractuel, reportant ainsi son échéance au 31 décembre 2010.

En application des dispositions de ce traité ainsi que de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM doit chaque année fournir un compte rendu d'activités (C.R.A.C.) comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes, et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées au 31 décembre 2008 ;
- L'état consolidé des dépenses et des recettes au 31 décembre 2008.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes.

Conformément à ce qui précède, Monsieur Kevin THULLIER, chargé d'opération à la SEBL, présente au Conseil le C.R.A.C. de la ZAC des Terrasses de la Sarre, arrêté à la date du 31 décembre 2008 (cf annexe n°1) qui présente les éléments suivants :

	Réalisation au 31/12/2008 en €TTC	Reste à réaliser en €TTC	Bilan global actualisé en €HT
Dépenses	9.260.838 €	1.724.392 €	9.002.119 €
Recettes	6.613.772 €	4.353.348 € (dont 657.141 €de participation)	9.002.119 €

Ce compte rendu financier fait notamment apparaître un montant des participations de 3.230.385 € (2.172.304 € de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et 1.058.081 € de la Ville de Sarrebourg), dont 2.573.244 € (1.515.163 € de la Communauté de Communes et 1.058.081 € de la Ville de Sarrebourg) ont déjà été versés.

Ce point devant être contractualisé entre la Communauté de Communes et la SEBL, cette dernière propose en ce sens un avenant n°5 à la convention financière.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu annuel d'activité 2008 relatif à la convention publique d'aménagement de la ZAC des Terrasses de la Sarre, arrêté au 31 décembre 2008 ;
- PREND ACTE du montant des participations financières de la Communauté de Communes au profit de l'opération, arrêté à la somme de 2.172.304 € conformément au C.R.A.C. établi au 31 décembre 2008, et servant au financement des équipements publics destinés à être intégrés dans son patrimoine ;
- APPROUVE le projet d'avenant n°5 à la convention financière relative à la ZAC des Terrasses de la Sarre ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°5 à la convention financière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

b) Projet d'extension de la ZAC des Terrasses de la Sarre et avenant n°3 à la convention publique d'aménagement de cette zone

Le compte rendu annuel d'activités de la SEBL, concessionnaire de l'aménagement et de la commercialisation de la ZAC des Terrasses de la Sarre, présente pour l'année 2008 un solde de terrain disponible sur cette zone d'environ 10 hectares.

Dans l'attente de la mise en œuvre du projet de zone intracommunautaire, dite Zone à Grand Gabarit, sur les communes de Hommarting et Brouviller, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, et afin d'éviter une pénurie de terrains à l'horizon de 2 à 3 ans, la Communauté de Communes souhaite réaliser une extension limitée de la ZAC des Terrasses de la Sarre pour une emprise maximale de 12 hectares en direction de la commune de Buhl.

Aussi, il convient d'entreprendre la modification des dossiers de la ZAC pour permettre cette extension. A cette fin, il semble judicieux d'étendre le traité de concession liant la Communauté de Communes à la SEBL, sous forme d'un avenant, afin de modifier le périmètre de l'opération d'aménagement, d'actualiser le dossier de réalisation de la ZAC et d'engager les acquisitions foncières nécessaires.

Le coût prévisionnel des études préalables (l'étude d'urbanisme, les études VRD et le dossier Loi sur l'Eau, les études d'impact ainsi que les frais de géomètre et les études de sol) est estimé à 105.000 € HT. En outre, la phase de rédaction du dossier de création et du dossier de réalisation serait rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire de 32.000 € HT.

En outre, les missions du concessionnaire porteraient également sur le volet foncier de l'opération, rémunéré à hauteur de 3,5 % du montant total des coûts d'acquisition, hors frais de procédure DUP et d'éventuelles expropriations.

Le Conseil, sur avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de l'extension de la ZAC des Terrasses de la Sarre sur une emprise de 12 ha ;
- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au traité de concession entre la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et la SEBL des 25 juillet et 6 août 1997, relatif à l'aménagement de la ZAC des Terrasses de la Sarre, selon les termes définis ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au traité de concession ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

c) Mandats de commercialisation de l'Hôtel d'Entreprises Tertiaires

Le Président rappelle que le Conseil a approuvé le 17 juin 2008 les tarifs d'hébergement des futures entreprises qui seront accueillies au sein de l'Hôtel d'Entreprises Tertiaires, dont la livraison est prévue en septembre 2009.

Cette opération vise à renforcer l'implantation et le développement d'activités de services dans le bassin d'emplois de Sarrebourg.

Les locaux qui seront proposés à la location représentent une surface totale de 1.100 m², composée comme suit :

- des parties communes intégrant les locaux techniques, les sanitaires, des salles de réunion et une cafétéria.
- des surfaces utiles comprenant :
 - 3 plateaux de 50 m²,
 - 2 plateaux de 100 m²,
 - 1 plateau de 250 m²,
 - 3 bureaux de 20 et 30 m²,
 - 3 locaux d'archives de 14 et 20 m².

Les tarifs de location ont été fixés à 95 €HT le m² / an pour les surface de bureaux et à 50 €HT le m² / an pour les locaux d'archives.

Afin de lancer la promotion et la commercialisation de cet Hôtel d'Entreprises, la Communauté de Communes a souhaité s'adjoindre les compétences de professionnels de l'immobilier, spécialisés dans les locaux d'activités. Dans ce cadre, une consultation a été menée auprès de l'ensemble des agences immobilières locales, à l'issue de laquelle les propositions de mandats émanant de l'agence Immobilier SCHAEFFER, de l'agence I. FONCIER ainsi que de l'U.C.B.L. (Union pour la Construction dans le Bassin Lorrain, qui est membre de la FNAIM) ont paru les plus pertinentes.

Cette démarche de commercialisation vise à favoriser l'apport d'entreprises extérieures au territoire, sans impacter le secteur privé de la location d'immeubles de bureaux sur l'agglomération. Le choix des entreprises retenues se fera en concertation entre les agences et la Communauté de Communes.

La rémunération des mandataires a été négociée selon un taux d'honoraires fixé à 8 % du loyer annuel hors charges qui sera versé à la signature du bail de location avec les entreprises preneuses. Ces frais seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Le Conseil, sur avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité l'assistance des agences immobilières SCHAEFFER, I. FONCIER et de l'U.C.B.L. pour la promotion et la commercialisation de l'Hôtel d'Entreprises Tertiaires ;
- ACCEPTE les termes des mandats de location non exclusifs qui seront conclus avec ces professionnels de l'immobilier selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer ces mandats ainsi que toutes les pièces afférentes.

d) Actualisation du contrat type de redevance spéciale

Le Président rappelle au Conseil que la redevance spéciale est entrée en vigueur sur notre territoire le 1er mars 2006 pour les communes - membres, le 1er juin 2006 pour les institutions et le 1er janvier 2007 pour les artisans – commerçants.

Les communes - membres et les institutions payent la redevance spéciale au premier litre produit car elles ne payent généralement pas la T.E.O.M.

Par ailleurs, une réduction de 20 € a été permise par délibération du 18 décembre 2008 aux redevables « artisans/commerçants » qui s'engageraient à présenter et à gérer leurs déchets de manière plus « responsable » par rapport à ce qui peut parfois être observé actuellement.

Jusqu'à présent, les conditions de cette réduction ont été décrites par avenant au contrat de gestion de l'usager.

Un nouveau contrat sera proposé aux professionnels et viendra se substituer au contrat actuel. Dans ce nouveau document sera intégrée la possibilité de réduction tarifaire applicable aux usagers désireux de s'engager dans une démarche de présentation des déchets plus responsable. D'autre part, une description plus précise de la nature des déchets acceptés à la collecte y figurera.

Ainsi, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- article n°2 : nouvelle description de la nature des déchets acceptés à la collecte

Il s'agit d'une description plus précise des déchets acceptés à la collecte selon les flux en vigueur sur le territoire (déchets résiduels, déchets recyclables avec le verre en apport volontaire).

Des exemples de bonne et de mauvaise présentation sont également décrits selon les observations les plus couramment effectuées.

- article n°7 : réduction particulière applicable aux redevables «artisans – commerçants»

Cet article laisse la possibilité aux commerçants de bénéficier d'une réduction 20 € par an sur le forfait de la redevance pour leur implication majeure dans la présentation des déchets à la collecte. Les éléments de la délibération du 18 décembre dernier y sont énumérés, à savoir le principe d'un audit poussé réalisé par les services techniques communautaires, la mise en place d'actions correctives via le protocole de présentation des déchets assimilés annexé au contrat, les contrôles de conformités.

- annexe : protocole de présentation des déchets assimilés

Il s'agit de la feuille de route de l'usager, qui définit les actions à mettre en place et les pratiques à pérenniser afin de présenter les déchets à la collecte de manière plus responsable.

Le Conseil, sur avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les nouvelles dispositions du contrat de gestion à signer avec les professionnels « artisans - commerçants », assujettis à la redevance spéciale ;
- PERMET la substitution du nouveau contrat de gestion à l'ancien contrat selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer les nouveaux contrats avec les professionnels « artisans - commerçants ».

4) Principe de la mise en délégation de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé la nouvelle localisation du projet d'aire d'accueil pour l'agglomération de Sarrebourg dans sa séance du 07 novembre 2008, ainsi que le programme de cette opération lors de sa séance du 18 décembre 2008.

D'une capacité de 24 places, cette aire sera fonctionnelle au cours du 1^{er} semestre 2010.

Parallèlement au choix du maître d'œuvre pour cet aménagement, il est nécessaire de déterminer les modalités pratiques de gestion de cette aire et de mise à disposition des équipements proposés sur le site.

Assurer le bon fonctionnement d'une telle aire suppose une connaissance approfondie des habitudes de vie des différentes populations susceptibles d'y séjourner. Il semble donc opportun d'en confier la gestion, à un organisme doté d'une expérience significative dans le domaine de l'action social et du logement, et plus particulièrement dans celui de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, pour garantir une exploitation efficace et conforme de l'aire aux besoins des populations concernées.

Dans son champ de compétences actuelles, la Communauté de Communes n'a pas pu développer un niveau d'expertise suffisant dans ces deux domaines spécifiques. Un mode de gestion en régie directe ne semble pas adapté.

Aussi, il paraît souhaitable de confier la gestion de cette aire d'accueil à un organisme tiers par voie de délégation de service public. Dans la mesure où la Communauté de Communes assure directement les investissements pour cet aménagement, l'affermage est le mode de gestion qui conviendrait le mieux. Ainsi l'organisme délégataire se verrait confier les missions suivantes :

- maintenance technique, curative et préventive du site,
- encaissement des redevances et des paiements des fluides,
- mise en œuvre des actions de recouvrement, élaboration des dossiers de subventions pour le fonctionnement de l'aire auprès des organismes financeurs,
- accompagnement social des familles hébergées et notamment orientation des gens du voyage vers les services sociaux de droit commun (CCAS, CAF, POLE EMPLOI ...).

En vertu des dispositifs de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, entrée en vigueur le 31 mars 1993, relative à la lutte contre la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », les collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, suivre une procédure comprenant plusieurs étapes successives et associant tous les organes de la collectivité. Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le mode de gestion du service public de l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'article 42 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, codifié à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

L'objet de ce rapport est de présenter aux conseillers les enjeux du choix entre régie et délégation de service public pour leur permettre de se prononcer sur le mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que sur les caractéristiques du futur contrat.

Le Président expose aux membres du Conseil le contenu du rapport sur le choix du mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Agglomération de Sarrebourg (cf infra annexe n°2).

Sur la base de ce rapport, le Président propose au Conseil de retenir le principe de l'exploitation de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Agglomération de Sarrebourg dans le cadre d'une délégation de service public, et en particulier d'un affermage.

Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante le Conseil Communautaire n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.

De même, le Président propose au Conseil d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le présent rapport, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, il est suggéré de porter la durée de la future convention à 5 ans et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

En outre, dans le cadre d'une procédure d'affermage, il y a lieu de constituer la Commission de Délégation de Service Public mentionnée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, composée par l'autorité habilitée à signer la convention de service public, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein par le conseil au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L 1411-1 et L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président, annexé à la présente délibération (cf annexe n°2), présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et transmis aux membres de l'assemblée le 20 mars 2009,

Sur avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le principe de l'exploitation de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre d'une délégation de service public, et en particulier d'un affermage (toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le Conseil Communautaire n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service) ;

- APPROUVE les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DECIDE de porter la durée de la future convention à cinq ans ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public ;
- CONSTITUE en son sein la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, composée du Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus par le Conseil, ceci de la façon suivante :

Président :

- M. Roland KLEIN

Membres Titulaires (5) :

- Mme Marie-Paule BAZIN
 - M. Franck KLEIN
 - M. Franck BECKER
 - M. Camille ZIEGER
 - M. Jean-Louis NISSE

Représentant :

- M. Francis BECK

Membres Suppléants (5) :

- M. Denis LOUTRE
 - M. Raymond MONTANARI
 - M. Gilbert OPPE
 - Mme Liliane DONNER
 - M. Jean-Yves SCHAFF

5) Subvention allouée à des personnes morales de droit privé

a) Subvention de démarrage allouée au Football Club Imling - Bébing

Le Président informe les membres du Conseil que, dans le cadre de son démarrage, le Club de Football FC Imling - Bébing a sollicité auprès de la Communauté de Communes l'octroi d'une subvention.

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle au Football Club Imling - Bébing d'un montant de 750 €

Le Conseil, sur avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité l'octroi d'une subvention de démarrage d'un montant de 750 € au FC Imling - Bébing, en notant que les crédits sont inscrits au budget principal 2009.

6) Décision modificative n°1 : rectification du solde d'exécution de la section d'investissement au compte administratif 2008

a) Budget « assainissement de la Communauté » :

Suite à une rectification liée à la modification du régime de rattachement des Intérêts Courus Non Echus, le solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire passe de 1.150.232,99 € à 1.148.194, 51 €

Le président propose aux membres du conseil de réapprouver le compte administratif 2008 pour le budget « assainissement de la Communauté » en tenant compte de cette modification.

Après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil :

- VOTE à l'unanimité le comptes administratif 2008 du budget annexe « assainissement de la Communauté », en notant que suite à une rectification liée à la modification du régime de rattachement des Intérêts Courus Non Echus, le solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire passe de 1.150.232,99 € à 1.148.194, 51 €
- b) Budget « traitement des déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg »

Le Président expose que différents éléments nouveaux rendent nécessaires l'adoption d'une décision modificative au budget : « traitement des déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg », liés à l'inscription budgétaire des montants placés au titre du suivi à long terme.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- - ADOPTE à l'unanimité la modification des crédits qui se présente comme suit :

Section d'investissement

* dépenses

article 266	autres formes de participation	460.000 €
article 271	titres immobilisés	- 460.000 €
	TOTAL	<u>0 €</u>

7) Approbation des comptes de gestion 2008 présentés par le Comptable Public

Le Président expose que les comptes de gestion de l'année 2008, relatifs au budget principal et à ses cinq budgets annexes, ont été reçus du Comptable Public le 17 mars 2009.

Après vérification, quant à la concordance avec la comptabilité administrative, aux reports et soldes de clôture, le Conseil, sur avis de la Commission des Finances :

- APPROUVE les comptes de gestion 2008, correspondant au budget principal et aux budgets annexes « Z.A.C. des Terrasses de la Sarre », « bâtiments communautaires », « assainissement de la Communauté », « traitement des déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg » et « réseau de déchèteries de l'Arrondissement de Sarrebourg ».

8) Fixation des taux communaux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2009

Le Président rappelle au Conseil que la Loi de Finances 2005 a mis en place une modification substantielle dans le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), consistant en la fixation de taux pour chaque commune membre des EPCI.

Afin d'atténuer les incidences de cette réforme, un dispositif de lissage des taux a été créé. Aussi, le Conseil de Communauté du 29 mars 2005 avait instauré un lissage sur 10 années correspondant à la durée la plus longue autorisée.

Les bases communales prévisionnelles de la TEOM pour 2009 ont été communiquées par la Direction des Services Fiscaux le 02 mars 2009. A l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire, celles-ci progressent de 19.991.360 € en 2008 à 20.763.344 € en 2009, soit une hausse de 3,86 %.

Ces bases se répartissent comme suit :

• <u>SARREBOURG</u> :	15.407.035 €
• <u>REDING</u> :	1.981.170 €
• <u>BUHL – LORRAINE</u> :	1.320.805 €
• <u>IMLING</u> :	684.372 €
• <u>SARRALTROFF</u> :	560.445 €
• <u>HOMMARTING</u> :	529.512 €
• <u>HAUT – CLOCHER</u> :	173.232 €
• <u>BEBING</u> :	106.773 €
	<hr/>
	20.763.344 €

Le coût de fonctionnement du service d'élimination des déchets est estimé à 1.727.000 €T.T.C. pour 2009.

Il est proposé au Conseil de fixer le montant à mettre en recouvrement pour 2009 à 1.265.000 € soit une augmentation de 102.000 € par rapport à l'année 2008. Le taux global évoluerait ainsi de 5,86 % à 6,09 %, soit une hausse de 3,92 %.

En poursuivant la méthode de lissage des taux mise en place pour la première fois en 2005 sur la durée restant à courir, soit 6 années, on obtient les taux communaux suivants pour 2009 (figurent également, pour mémoire, les taux 2008 ainsi que les taux 2004 avant lissage).

	Taux proposés pour 2009	Taux 2008	Taux 2004 (avant lissage)
• <u>SARREBOURG</u> :	5,87 %	5,59 %	5,28 %
• <u>REDING</u> :	6,83 %	6,74 %	7,20 %
• <u>BUHL – LORRAINE</u> :	5,76 %	5,47 %	5,07 %
• <u>IMLING</u> :	6,43 %	6,27 %	6,41 %
• <u>SARRALTROFF</u> :	7,44 %	7,48 %	8,42 %
• <u>HOMMARTING</u> :	7,65 %	7,73 %	8,84 %
• <u>HAUT – CLOCHER</u> :	8,83 %	9,14 %	11,20 %
• <u>BEBING</u> :	7,55 %	7,61 %	8,64 %

Monsieur Jean-Yves SCHAFF note l'impact de la charge financière du suivi à long terme et s'interroge sur les raisons pour lesquelles la Communauté de Communes n'a pas provisionné les années précédentes le montant des interventions trentenaires, obligeant aujourd'hui la collectivité à relever les taux de la TEOM.

Le Président précise que si le syndicat mixte avait été constitué plus tôt, dans un souci de plus grande solidarité entre les collectivités de l'arrondissement, le syndicat aurait pu se porter garant du suivi trentenaire.

Monsieur Alain MARTY ajoute que si la solidarité entre les EPCI avait été plus grande, le suivi à long terme ne poserait pas de problème particulier. Dans la mesure où certaines intercommunalités peuvent faire défaut dans les années à venir, la Communauté de Communes est contrainte à assurer seule le suivi du centre d'enfouissement, alors que d'autres collectivités auront profité de l'exutoire.

Le président explique également que la TEOM a déjà subi plusieurs augmentations sensibles entre les années 2000 et 2005, en raison de la mise en place de nouvelles filières (collecte sélective, déchèterie, plateforme de compostage, ...). De 2007 à 2008, le CET de Hesse a fait l'objet de lourds travaux pour l'aménagement de nouvelles alvéoles. Ces différentes charges ont pesé lourdement sur le budget déchets et n'offraient guère de marge de manoeuvre pour une mise en réserve financière en prévision du suivi à long terme.

De plus, les textes réglementaires offrent depuis peu la faculté aux Communautés de Communes de procéder à certains placements d'une partie de la trésorerie disponible.

En outre, le budget du traitement des déchets est grevé par la forte augmentation de la TGAP. L'avantage du lissage est d'amortir cette augmentation. Enfin, en 2010-2011, l'orientation vers la redevance incitative, avec un comptage réel des déchets produits, devrait favoriser le tri et réduire ainsi à la source le volume des déchets à collecter et à traiter.

Le Conseil, sur avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré (Monsieur Jean-Yves SCHAFF s'abstenant) :

- VOTE les
- pour 2009 comme suit :

• <u>SARREBOURG</u> :	5,87 %
• <u>REDING</u> :	6,83 %
• <u>BUHL – LORRAINE</u> :	5,76 %
• <u>IMLING</u> :	6,43 %
• <u>SARRALTROFF</u> :	7,44 %
• <u>HOMMARTING</u> :	7,65 %
• <u>HAUT – CLOCHER</u> :	8,83 %
• <u>BEBING</u> :	7,55 %

9) Fixation du taux des taxes directes locales pour 2009

Le Président propose aux conseillers de maintenir le taux des taxes directes locales à leur niveau de l'année passée, inchangé depuis la création de la Communauté des Communes, ceci en dépit des compétences transférées depuis 2002 et des prochaines dépenses liées aux nouvelles compétences qui seront exercées par la Communauté de Communes.

Les taux seraient ainsi les suivants :

→ taxe d'habitation	0,900 %
→ taxe sur le foncier bâti	1,08 %
→ taxe sur le foncier non bâti	3,46 %
→ taxe professionnelle	0,940 %
→ taxe professionnelle de zone (Z.A.C.)	9,37 %

Le vote de ces taux permettrait l'équilibre budgétaire et conduirait à un produit fiscal de 946.044 € à quoi il conviendrait d'ajouter le produit de la T.P. de zone, soit 92.426 €

Le Conseil, sur avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le maintien en 2009 des taux de 2008, à savoir :

→ taxe d'habitation	0,900 %
→ taxe sur le foncier bâti	1,08 %
→ taxe sur le foncier non bâti	3,46 %
→ taxe professionnelle	0,940 %
→ taxe professionnelle de zone (Z.A.C.)	9,37 %

10) Vote des budgets 2009

Les documents budgétaires ont été examinés par la Commission des Finances, réunie le 24 mars 2009.

Le Conseil, sur avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- VOTE le budget principal (Monsieur Jean-Yves SCHAFF s'abstenant) et les budgets annexes « Z.A.C. des Terrasses de la Sarre », « bâtiments communautaires », « assainissement de la Communauté », « traitement des déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg » (Monsieur Jean-Yves SCHAFF s'abstenant sur le vote de ce budget annexe) et « réseau de déchèteries », dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

*** BUDGET PRINCIPAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	3.999.600 €		/	3.999.600 €
Recettes (ou excédent)	3.651.500 €		348.100 €	3.999.600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	1.738.100 €	1.832.600 €	/	3.570.700 €
Recettes	2.086.300 €	1.373.800 €	110.600 €	3.570.700 €
Dont affectation				348.100 €

* **BUDGET Z.A.C. TERRASSES DE LA SARRE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	800.000 €		82.000 €	882.000 €
Recettes (ou excédent)	882.000 €		/	882.000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	722.000 €		78.000 €	800.000 €
Recettes	800.000 €		/	800.000 €
Affectation				/

* **BUDGET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	783.500 €		/	783.500 €
Recettes (ou excédent)	783.500 €		/	783.500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	429.000 €	1.963.000 €	437.200 €	2.829.200 €
Recettes	1.288.200 €	1.541.000 €	/	2.829.200 €
Dont affectation				51.100 €

* **BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE**

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.774.600 €		/	1.774.600 €
Recettes (ou excédent)	1.044.000 €		730.600 €	1.774.600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	1.388.400 €	833.600 €	/	2.222.000 €
Recettes	962.800 €	111.100 €	1.148.100 €	2.222.000 €
Dont affectation				/

* BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	2.429.900 €		/	2.429.900 €
Recettes (ou excédent)	2.426.300 €		3.600 €	2.429.900 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	1.036.200 €	833.800 €	/	1.870.000 €
Recettes	1.550.900 €	100.400 €	218.700 €	1.870.000 €
Dont affectation				514.500 €

* BUDGET RESEAU DE DECHETTERIES DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.097.000 €		/	1.097.000 €
Recettes (ou excédent)	1.020.000 €		77.000 €	1.097.000 €

11) Acquisition de parcelles de terrain, propriété de Madame ROPITAL Irène (née NISSE), sur le ban communal de HOMMARTING

Le Président informe que le Conseil, lors de sa séance du 07 novembre 2008, a approuvé l'acquisition de terrains sur le ban communal d'Hommarting afin de réaliser la station de refoulement des eaux usées et le bassin de pollution nécessaires au traitement des eaux usées de la commune.

Ces terrains, jouxtant l'ancienne station d'épuration de la commune de Hommaring, appartiennent à Madame ROPITAL Irène (née NISSE) habitant 18 Centre les Nouveaux Horizons à 78990 ELANCOUR.

Suite à une erreur commise dans l'identification de ces parcelles, il convient de modifier la dénomination de ces terrains, cadastrés, commune de Hommaring, section 3, parcelles 466 et 358 pour une contenance totale inchangée de 27,85 ares et de rectifier la délibération prise le 07 novembre 2008. Les conditions financières de cette acquisition demeurent inchangées, les terrains ayant fait l'objet d'une estimation par les domaines.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés, commune de Hommaring, section 3, parcelles 466 et 358 d'une contenance totale de 27,85 ares au prix de 30 €HT l'are ;
- DECIDE d'indemniser l'exploitant (perte de revenu pendant 3 ans et perte de fumure et arrière fumure) au prix de 25,80 €HT l'are ;
- DECIDE d'inscrire au budget annexe « assainissement de la communauté » les crédits nécessaires (y compris les frais d'acte et de géomètre) ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces correspondantes.

12) Divers

a) Règlement et conditions de location des tentes de réception

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un chapiteau de réception d'une surface de 300 m², dont les conditions de location avaient été approuvées par le Conseil le 20 juin 2007.

Dans la mesure où la Communauté de Communes est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition de ce matériel de réception, il a été décidé l'acquisition de deux tentes supplémentaires, de taille plus réduite (5 m x 12 m, pour une surface de 60 m² chacune) et d'un maniement plus aisé. En outre, il a semblé pertinent d'adopter le même type de matériel que celui appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, afin d'offrir la possibilité de monter simultanément plusieurs tentes et d'obtenir une surface couverte modulable en fonction des besoins.

Il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi que les tarifs de location de ces tentes, et il est proposé d'aligner ces conditions sur celles pratiquées par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg pour uniformiser les principes de locations auprès du public.

A ce titre, et pour l'année 2009, le tarif de location d'une tente serait ainsi fixé à 60 € par manifestation (d'une durée maximale de trois jours).

Les conditions de location ont été énoncées dans un projet de règlement. Il prévoit les modalités de mise à disposition du matériel (tente et remorque de transport) et notamment le protocole de réservation. Les pièces contractuelles sont énumérées (contrat de location, extrait du registre de sécurité, attestation d'assurance RC) ainsi que les modalités de perception et de retour du matériel, tout comme la documentation technique nécessaire au montage.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de mise à disposition des tentes de réception acquises par la Communauté de Communes au profit des communes, associations et particuliers ;
- APPROUVE les termes du projet de règlement ;
- FIXE le tarif de location d'une tente, pour l'année 2009, à 60 €par manifestation.

Le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour le transport public de personnes, un conseil communautaire devra être programmé le 20 juillet 2009 afin de respecter le planning de démarrage de ce nouveau service, et il s'excuse par avance auprès des conseillers pour cette date de réunion peu opportune mais nécessaire.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, le Président clôt la séance à 21 heures 20 invitant à partager le verre de l'amitié.

Certifié conforme

Le Président,

Roland KLEIN